

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **LE MENER** Nicole, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **TRUBLET** Nadège, **COULON** Jean-Emmanuel, **L'ANTHOEN** Nicolas.

Absents et excusés : **MARY** Laetitia, **GEGOU** Jean-François.

Procurations :

Secrétaire de séance : **BEGUE** André

1. Démission d'un conseiller

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la lettre de démission de Manuel THOMAS et le remercie pour son parcours d'élu depuis 2020.
Le Conseil siègera donc désormais à 18 membres.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

3. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de ROSPEZ « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions et ce dans le respect des articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux prévus sur le réseau d'eaux qui s'inscrivent dans le programme de sécurisation de la route de Buhulien.

Opération : Route de Buhulien

Code de référence: EPU_OP23_044

Montant prévisionnel total dépenses : 25 000€ TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de LTC
- D'approuver la liste des opérations et leurs montants
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2023 relative aux travaux relevant de la compétence GEPU avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

L'inscription budgétaire des opérations pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage délégué se fera en classe 4 du budget communal, aux comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes).

4. Autorisation des dépenses Investissement avant le vote du budget 2024 – Annule et remplace délibération D074 du 13/12/2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2023	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	34 600.00	0	34 600.00	8 650.00
204	7 165.00	82 200.00	89 365.00	22 341.25
21	44 000.00	44 004.00	88 004.00	22 001.00
23	675 000.00	-126 877.68	548 122.32	137 030.58
Total	760 765.00	-673.68	760 091.32	190 022.83

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Article M57	Investissements votés
20	Projet Maison Intergénérationnelle : AMO	2031	203	7 342€
	Sécurisation de la route de Buhulien : AMO	2031	203	2 593€
TOTAL CHAPITRE 20				9 935€
21	Terrain - Achat	2111	2111	5 000€
	Installation – matériel et outillage technique	2158	2158	10 000€
TOTAL CHAPITRE 21				15 000€
23	Projet Maison Intergénérationnelle : Maîtrise d'œuvre	2315	231	100 000€
	Programme de voirie 2024	2315	231	30 000€
TOTAL CHAPITRE 23				130 000€
45	Opération sous mandat – Route de Buhulien	4581	4581	25 000€
TOTAL CHAPITRE 45				25 000€
TOTAL GENERAL				179 935€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

5. Divers travaux

a) Modification des panneaux directionnels au centre-bourg

Monsieur le Maire a reçu une demande du pôle médical car nombre de patients ont du mal à localiser le cabinet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'ajouter 2 panneaux directionnels au centre-bourg et d'en profiter pour harmoniser l'ensemble des panneaux près de l'église.

La Société Lacroix, prestataire avec qui nous travaillons régulièrement propose une réfection de cette ensemble plus divers panneaux pour un montant de 1 843.78€ HT

M. LASBLEIZ demande s'il est possible d'ajouter des panneaux pour signaler la bibliothèque.

Après discussion avec l'assemblée, Monsieur le Maire proposer d'ajouter 3 nouveaux panneaux directionnels dont 2 pour la bibliothèque et 1 pour les allées de boules

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de 1 843.78€ HT.

b) Travaux suite tempête

Suite à la tempête Ciaran, le boulodrome a subi des dommages sur la toiture et un poteau du terrain de foot a été cassé.

Concernant le boulodrome et malgré plusieurs sollicitations auprès de diverses entreprises de couverture, seule l'entreprise Le Couillard Constructions a répondu et propose un devis à 9 120.20€ HT pour remplacer les tôles fibro.

Pour le poteau départ pare ballon au terrain de foot, près de la salle des fêtes, la société AZ Paysage propose un devis de 1 861.48€ HT.

Ces 2 devis ont été présentés à l'expert mais à ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse sur la prise en charge des dommages.

Au vu de l'urgence de réparer ces dommages, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les devis.

M. PRAT demande si le montant des réparations pour le boudrome n'est pas trop élevé pour un boudrome qui doit-être démol.

M. le Maire précise que la construction du nouveau boudrome ne sera pas terminée avant 18 mois et estime qu'en tant qu'élus nous devons mettre tout en œuvre pour que les associations puissent poursuivre leurs activités.

Les discussions sont nombreuses sur la nécessité ou pas de faire cette réparation et le conseil s'accorde sur le fait le coût est élevé pour un bâtiment qui doit être démol.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 1 voix contre (N. L'ANTHOEN), 4 abstentions (PY PRAT, N. TRUBLET, JM COULON, T. GROT) et 13 voix pour AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de 9 120.20€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de 1 861.48€ HT.

6. Motion de soutien à l'hôpital de Lannion

Monsieur le Maire propose de voter cette motion de LTC en soutien à l'hôpital de Lannion.

Un territoire de plus de 100 000 habitants comme Lannion-Trégor Communauté ne saurait se passer d'établissements de santé public opérationnels, à la mesure des besoins de la population, c'est pourquoi nous tenons à affirmer notre adhésion et notre participation active aux diverses manifestations de soutien à l'hôpital public de Lannion, et au personnel de la fonction publique hospitalière des côtes d'Armor.

Quand bien même la santé ne relève pas de la compétence des communes ni de Lannion-Trégor communauté, nous souhaitons agir à notre mesure et nous en appelons aux instances étatiques et au nouveau gouvernement qui sera mis en place dans les prochains jours pour prendre la mesure de la détresse dans laquelle sont plongés les trégorrois lorsqu'ils doivent faire appel aux urgences.

Est-il concevable que le Trégor, avec la deuxième ville du département, ne soit pas doté de structures ouvertes en permanence et en mesure de répondre pleinement aux besoins de nos concitoyens ?

Alors que nous battons quotidiennement pour maintenir notre bassin d'emploi et attirer de nouvelles entreprises, alors que nous faisons valoir pour cela le cadre de vie exceptionnel du Trégor, comment garder nos jeunes, attirer de nouvelles familles et créer de nouveaux emplois si notre service d'urgence est à une heure de route, à Saint-Brieuc ?

Alors que notre population est globalement vieillissante et que nous avons un devoir de dignité et une responsabilité à accompagner nos aînés fragilisés, comment accepter dans un contexte déjà pesant de désertification médicale, d'avoir des structures sous dotées, en manque de personnel, et un service d'urgence intermittent ?

Le Trégor est aujourd'hui dans une dynamique générale de développement, aussi concrète que fragile car elle est liée à plusieurs facteurs pour lesquels les élus communautaires et particulièrement les élus de l'exécutif sont quotidiennement mobilisés. Mais si nous voulons développer des politiques publiques ambitieuses en matière de logement, d'attractivité économique, d'accessibilité, de transition écologique et

énergétique, de lien social et de culture, comment soutenir ces efforts en sachant que les trégorroises et trégorrois se sentent désemparés quand il s'agit de bénéficier d'un suivi médical décent au quotidien ?

Le service public défendu chaque jour par tous les élus locaux est un service public de proximité fondé sur les valeurs républicaines. C'est au nom de ces valeurs, sans esprit polémique et hors de tout opportunisme électoraliste, que nous renouvelons notre soutien aux agents du service public hospitalier dont nous avons tant besoin et que nous affirmons collectivement notre attachement à la présence de structures de santé véritablement opérationnelles à Lannion.

Séance levée à 21h16